



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

**DÉLIBÉRATION**

N° 8 - 10.03.2022

En exercice ...28  
Présents .....25  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE RESSOURCES  
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Désignation d'un représentant de la Communauté de  
Communes de l'Ile de Ré au sein de l'association AMORCE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

**Secrétaire de séance : Annie BERGERON**  
AR Préfecture

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_8-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 8 - 10.03.2022

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sein de l'association AMORCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la délibération n°182 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 15 décembre 2020 relative à l'adhésion de l'EPCI à l'association AMORCE,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant que le Conseil communautaire a adhéré à l'association AMORCE par délibération en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil communautaire a désigné Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU en tant que titulaire et Madame Gisèle VERGNON en tant que suppléante pour représenter la Communauté de communes de l'Ile de Ré au sein de l'association AMORCE, eu égard notamment à leurs fonctions respectives de Vice-Président en charge des déchets et Vice-Présidente en charge de l'environnement et du développement durable en lien avec l'objet de l'association ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU de ses fonctions de Vice-Président en charge des déchets ;

Considérant que les fonctions relatives aux déchets précédemment déléguées à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU ont été confiées à Madame Lina BESNIER, Vice-Présidente ;

Considérant que l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'association AMORCE doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative

ou réglementaire ne s'y oppose ;

017-24170045632203102022 03 10 08 DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

### DÉLIBÉRATION

N° 8 - 10.03.2022

En exercice ...28  
Présents .....25  
Votants .....28  
Abstention .....0

### PÔLE RESSOURCES 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sein de l'association AMORCE

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Lina BESNIER ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de désigner Madame Lina BESNIER en tant que titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein des diverses instances de l'association AMORCE en remplacement de Monsieur HERAUDEAU,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_8-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022